

REGLEMENT DE LA PUJAUTRAIL

ART.1 : ORGANISATION.

La **Pujautrail** est un évènement organisé par l'Association Sportive des Caillettes Pujaulaises (A.S.C.P.), dont le siège social se situe 3, rue de la Mairie, 30131 Pujaut (Gard). Ce Trail se déroule le **06 Octobre 2024**, au complexe sportif Jacques Rouchette de Pujaut.

ART. 2 : EPREUVES.

La **Pujautrail** est un évènement qui comprend **2 épreuves individuelles*** de course nature sur la commune de Pujaut.

* Elle est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés.

ET une marche libre sous le nom Les Roses de L'Etang accessible à tous au profit de la ligue contre le cancer.

Parcours Initiés : La Pujaut trail (8,6 Km, D+91, départ 9h). Ce parcours s'adresse à des personnes ayant l'habitude de pratiquer le trail de manière régulière. **Il est autorisé à partir de 16 ans.** Les mineurs doivent être munis d'une pièce d'identité, un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour les non licenciés.

Parcours Initiés : Roller Coaster (21,3 Km, D+450, départ 9h). Ce parcours s'adresse à des personnes ayant l'habitude de pratiquer le trail de manière régulière. **Il est autorisé à partir de 18 ans.** Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour les non licenciés.

Catégories pour les courses Hors Stade

LES CATEGORIES D'AGES:

Les catégories d'âges sont celles de la FFA et concernent la saison sportive qui débute le 1er Novembre pour se terminer le 31 Octobre de l'année suivante.
(Règlement FFA 2024)

CATEGORIES	ABREV.	HOMMES	FEMMES	DISTANCE MAXIMALE
BABY ATHLE U7	BB	6 ans et moins	6 ans et moins	0
ECOLE d'ATHLETISME U10	EA	7-9	7-9	0
POUSSIN(E) U12	PO	10 et 11 ans	10 et 11 ans	1500 m
BENJAMIN(E) U14	BE	12 et 13 ans	12 et 13 ans	3 km
MINIME U16	MI	14 et 15 ans	14 et 15 ans	5 km
CADET(TE) U18	CA	16 et 17 ans	16 et 17 ans	15 km
JUNIOR U20	JU	18 et 19 ans	18 et 19 ans	25 km

MASTER 10	M10	85 à 89 ans	85 à 89 ans		Illimitée

Pour info, les dénivelés et le nombre de kilomètres peuvent varier en fonction des GPS.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 : INSCRIPTION.

Toute inscription se fait prioritairement par internet sur le site www.run-evasionchrono.com (paiement sécurisé par carte bancaire). Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement d'une copie de licence ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an. Le coureur n'ayant pas ces documents se verra refuser le départ de la course.

Tout règlement par chèque doit s'effectuer à l'ordre de l'ASCP (Association Sportive des Caillettes Pujaulaises), accompagné du bulletin d'inscription préalablement téléchargé sur www.mairiedepujaut/s'épanouir/animations festivités/Roses de l'Etang, ou sur les pages <https://www.facebook.com/LaPujautrail/> ou sur celle <https://www.facebook.com/lesrosesdeletang> et dûment complété pour ensuite être envoyé à l'adresse suivante : RUN EVASION CHRONO, chemin des tuileries n°30, domaine Jonquet, 30700 Saint Siffret.

Il est possible de s'inscrire la veille de la course de 14h à 18h à la salle de sport Guy David à Pujaut où le jour même à partir de 7h30 au complexe sportif Jacques Rouchette (Pujaut), si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

Tout dossier incomplet se verra refusé. Les inscriptions sont fermes et définitives. Tout engagement ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ART. 4 : TARIFS.

Les droits d'engagements jusqu'au 06/10/2024 :

COURSE 1 « Pujautrail » de 8,6 km : 10 €.

COURSE 2 « Roller Coaster » de 21,3 km : 20 €.

Ce tarif comprend : le dossard, la puce, le chronométrage, les ravitaillements sur les parcours, l'assistance médicale.

RANDO 8km "Les Roses de l'Etang" : 8 €.

ART. 5 : DOSSARDS pour la course.

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (certificat médical ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.

Vous pourrez retirer les dossards à la salle de sport Guy David Pujaut la veille de la course de 14h à 18h, ou le jour même à partir de 7h30 au centre sportif Jacques Rouchette (Pujaut).

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

A l'arrivée, un bénévole récupérera obligatoirement la puce électronique se trouvant avec le dossard. **En cas de perte, la puce sera facturée au coureur.**

Des points de contrôles inopinés seront positionnés sur les deux parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

ART. 6 : EQUIPEMENT pour la course.

Il s'agit d'une épreuve en semi autonomie. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire.

A savoir, pour les deux parcours :

- **une réserve d'eau de minimum 0,6 litre**
- **des chaussures de type trail**

- un vêtement de pluie (si risque > à 50% selon les prévisions météorologiques locales)
- un téléphone portable allumé avec le numéro de sécurité de l'organisation.
- Un sifflet.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur la course.

ART. 7 : RAVITAILLEMENT de la course.

Les postes de ravitaillements sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que l'eau plate pour le remplissage des bidons et poches d'eau.

Parcours Initiés (14,7 Km) : 1 ravitaillement (liquide et solide).

ART. 8 : BALISAGE de la course.

Le balisage se fait à l'aide de rubalise de couleur, d'un marquage au sol (tampomarqueur) ainsi que des panneaux fléchés de format A4 plastifiés mentionnant que la course bénéficie d'un arrêté préfectoral.

Des bénévoles / signaleurs seront déployés sur les deux parcours à des endroits stratégiques en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture du réseau.

Dans un souci de préserver l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir n'utiliser que les chemins balisés et de ne laisser aucun déchet derrière vous. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. La campagne aux alentours de Pujaut est un milieu naturel vivant que nous voulons protéger !!

ART. 9 SECOURS.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ils sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART.10 : RESULTATS ET CLASSEMENT.

Le chronométrage est assuré par **RUN EVASION CHRONO** qui affichera les résultats sur l'aire d'arrivée au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site le lendemain des épreuves. En cas de litige, les coureurs devront s'adresser au PC course sur l'aire d'arrivée.

La remise des prix se fera sur le site de départ / arrivée. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Les lots seront annoncés le jour de la course.

ART. 11 : ASSURANCE.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance à AXA Assurances N° 1112668004 couvrant la responsabilité civile ainsi que l'organisation de la Pujautrail.

Les compétiteurs licenciés sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de leur licence.

Les autres compétiteurs non licenciés peuvent souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 12 : DROIT A L'IMAGE.

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ces ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ART. 13 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTE.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.